

Gestion des situations complexes scolaires

Son intervention se justifie quand un grand nombre d'actions et de remédiations ont été mises en place et semblent ne pas avoir produit les résultats attendus.

→ Le directeur d'école peut demander l'intervention du médiateur à l'IEN de Circonscription en complétant la saisine départementale MPVS.

Harcèlement scolaire

Son intervention se justifie quand un directeur d'école souhaite suspendre la scolarité d'un élève dont le comportement répété et intentionnel fait peser un risque sur la santé ou la sécurité d'un autre élève.

→ Le médiateur est interpellé par le directeur ou l'IEN de circonscription. Il est présent lors de l'équipe éducative ou de la réunion abordant ce sujet.

Le médiateur prévention violence scolaire du département de l'Yonne

Le médiateur intervient :

→ Dans le premier degré, en lien avec l'ensemble des circonscriptions.

Clément GAILLOT
mpvs89@ac-dijon.fr

INTERVENTION DU MEDIATEUR PREVENTION VIOLENCE SCOLAIRE

Personne ressource

- Intervient dans le département et pour le 1^{er} degré.
- Détient une connaissance pratique et théorique de la violence scolaire.
- Permet une écoute distante et respectueuse de l'ensemble des partenaires de la problématique.
- Démontre une éthique et une neutralité importante. Il ne juge personne et intervient sur demande de l'équipe enseignante.

Situation

- Permet une analyse objective et détaillée.
- Est force de proposition pour trouver une solution permettant un apaisement ou une sortie du conflit.

Elève

- Observe l'élève en classe et dans l'école, si possible plusieurs fois.

Ecole

- Participe aux conseils d'école, aux EE et ESS des situations de crise.
- Fait le lien entre les écoles : orientations, déménagements, changement de cycle,...
- Assure le suivi et l'évolution de la situation.

Le Médiateur Prévention Violence Scolaire MPVS

Circonscription

- Agit sous la supervision de M. Aladenise (IEN Sens2).
- Travaille étroitement avec les services de l'ASH.
- Fait état de la situation à l'IEN de circonscription.
- Permet une articulation pertinente des ressources de circonscription ou départementales.

Partenaires

- Facilite le rapprochement des partenaires (ASE, CMP...) pour répondre à la situation d'urgence et impulser et construire une communication pérenne.

Famille

- Etablit ou rétablit le lien avec l'école.
- Veille à leur implication dans les procédures et démarches proposées.